

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le sept décembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à Boësses, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 41

Votants : 52

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, M. Bougréau, M. Brichard, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Dujardin, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Nebout, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Renucci, M. Rivière, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thomas, , M. Wera.

Étaient excusés : Mme Berthelot Heidi, M. Gainville, M. Volkringer.

Étaient absents : M. Catinat, M. Ciret, Mme Montebrun.

Pouvoirs : M. Bercher à Mme Dauvilliers, Mme Berthelot Christine à M. Gaurat, M. Bonniez à Mme Herblot, M. Bouteille à M. Chanclud, M. Burleraux à Mme Herblot, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Léotard à M. Brichard, M. Matignon à M. Gaurat, M. Nauleau à M. Renucci, Mme Pasquet à Mme Dauvilliers, Mme Saby à M. Chanclud.

M. Haby a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2021/155 – Approbation des tarifs des contrôles et diagnostics du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le règlement d'assainissement non collectif en vigueur,
- La délibération n° 2020- 142 du 13 octobre 2020 approuvant le marché de prestations de réalisation des missions de contrôles du SPANC,
- La délibération n° 2021-11 du 02 février 2021 approuvant les tarifs des contrôles et diagnostics du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicables à compter du 15 février 2021,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, cycle de l'eau » réunie en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant

- Qu'il convient d'adapter le montant des tarifs des contrôles et diagnostics effectués par le SPANC donnant lieu à refacturation à l'usager au regard des circonstances du marché (hausse des prix lié à la révision annuelle), du coût représenté par la gestion du service en régie et de la nécessité d'équilibrer le budget ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Type de prestation réalisée	Quantité	€ H.T.	TVA	€ TTC
Contrôle conception	1	122,73	10%	135,00
Contrôle réalisation	1	113,64	10%	125,00
Réexamen d'un dossier conception ou Contre-visite d'une réalisation, complémentaire	1	109,09	10%	120,00
Diagnostic initial	1	190,91	10%	210,00
Diagnostic vente – cession immobilière	1	190,91	10%	210,00
Contrôle de bon entretien, bon fonctionnement	1	190,91	10%	210,00
Avis sur Certificat d'urbanisme	1	113,64	10%	125,00

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget annexe du SPANC, article 7068.

Beaune-la-Rolande le 14 décembre 2021

**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 16 décembre 2021 et de sa publication légale le 16 décembre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>